

M-16613-08-01-05

M-2408-02  
M-14507-01

'82 FEV 26 13 59

CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL

ENTRE: COMPAGNIE FRANCE FILM, opérant les Cinémas St-Denis I, St-Denis II et St-Denis III, le Bijou et les Cinémas du Complexe Desjardins, dans les cités et district de Montréal

ET: L'ALLIANCE INTERNATIONALE DES EMPLOYÉS ET DE PROJECTIONNISTES DES ÉTATS-UNIS ET DU CANADA, QUÉBEC, LOCAL 262, F.T.Q.

Effectif à partir du 1er janvier 1982 au 31 décembre 1983.



1. PRÉLIMINAIRE

Ce contrat couvre toute personne employée comme projectionniste de 35MM et 16MM.

2. BUT DE CETTE CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL

- a) Les deux (2) parties consentent à demeurer en bonne harmonie, d'assurer le respect de la justice sociale et de faire des négociations acceptables par les deux (2) parties.
- b) Le Syndicat doit donner sa pleine coopération à l'Employeur pour que ses membres obéissent aux règlements des Cinémas et qu'il aide à travailler honnêtement bien et honorablement.
- c) L'EMPLOYEUR a le droit de faire des règlements qui doivent être respectés par les projectionnistes.

3. CERTIFICATION

- a) L'EMPLOYEUR reconnaît que le Syndicat "L'ALLIANCE INTERNATIONALE DES EMPLOYÉS DE SCÈNE ET DE PROJECTIONNISTES DES ÉTATS-UNIS ET DU CANADA, QUÉBEC, LOCAL 262, F.T.Q." est le représentant officiel des projectionnistes. Il consent à négocier avec le Syndicat une convention collective regardant les salaires et les conditions de travail des Cinémas suivants:-

- 24 juillet 1969 - Cinéma St-Denis, 1594 St-Denis, Montréal, Qué.
- 24 juillet 1969 - Cinéma Bijou, 5030 Papineau, Montréal, Qué.
- 30 avril 1973 - Cinémas le Chevalier et le Pierrot,  
1590 St-Denis, Montréal, Qué.
- 20 juin 1977 - Cinémas du Complexe Desjardins 1-2-3-4-, Place  
Desjardins, Montréal, Qué. Compagnie France Film.

 ...../3

3. b) PRÉSENCE DE L'AGENT D'AFFAIRES

L'Agent d'Affaires du Syndicat aura accès à la salle de projection.

4. Pour obtenir de meilleures relations, l'Employeur consent à discuter toute question concernant le présent contrat avec un représentant autorisé du Syndicat.
5. Les avis du Syndicat doivent être affichés dans la cabine de projection.
6. La partie de première part consent à employer du Syndicat Local 262.
7. La partie de seconde part consent à fournir des hommes compétents pour exécuter le travail requis par la partie de première part, sous les provisions de ce contrat.
8. Tout différent entre le gérant et un projectionniste doit être rapporté à l'Agent d'Affaires du Local pour ajustement.
9. Toute clause de ce contrat qui s'avérerait nulle aux yeux de la Loi n'affectera pas les autres clauses de ce présent contrat.
10. Dans le cas où l'Employeur désirerait se priver des services d'un projectionniste, il devra lui donner un préavis de deux (2) semaines ou lui payer deux (2) semaines de salaire excepté pour ivresse ou malhonnêteté, lesquels cas ne requièrent aucun avis.

11. RESPONSABILITÉ

Les projectionnistes ne sont pas responsables du transport des boîtes de film venant de la cabine ou allant à la cabine.

 .... /4

12. VENTE OU LOCATION

Dans le cas de la location ou de la vente d'une ou de plusieurs salles de Cinéma qui font l'objet de la présente entente, l'Employeur s'engage à donner un préavis de deux (2) semaines au Syndicat afin d'annuler le présent contrat.

13. GRÈVE

Les deux (2) parties consentent à ce qu'il n'y ait aucune grève ou cessation de travail durant le terme de ce contrat.

14. DISCRIMINATION

La partie de la première part consent à ne faire aucune discrimination contre ses employés membres du Syndicat à cause de leur affiliation à notre Syndicat.

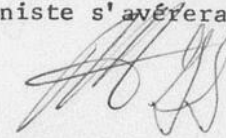
15. ÉLIMINATION DE MATINÉES

Si la partie de première part désire en venir à une politique non continuelle dans laquelle elle désire éliminer des matinées dans une ou plusieurs de ses salles de Cinéma, les salaires des deux(2) projectionnistes permanents demeureront les mêmes et ils garderont leur emploi.

- Matinées pour enfants, 'screenings':- \$30.00 Dollars
- Spectacles de minuit à trois(3) heures du matin:- \$45.00 Dollars.

16. COMPENSATION POUR MALADIE

La partie de première part consent à payer à la partie de seconde part un certain montant d'argent pour compensation de maladie calculé au taux de \$273.00 Dollars par année pour chaque projectionniste régulier. Ledit montant devra être payé à tous les trois mois au Syndicat. Il est compris que si un projectionniste s'avérerait

 ..../5

16. COMPENSATION POUR MALADIE (suite)

malade et par le fait même incapable de travailler, la Compagnie ne sera nullement tenue de payer le salaire dudit projectionniste, pour le temps ou celui-ci sera malade.

17. CONGÉS SPÉCIAUX

Advenant le décès du père, de la mère, de sa femme, d'un enfant, d'une soeur ou d'un frère, le projectionniste ainsi affligé recevra trois (3) jours de congés payés.

Pour le décès du beau-père ou de la belle-mère, le projectionniste recevra un (1) jour de congé payé.

18. JOUR DE FÊTE

Les journées de fêtes suivantes, les 'shifts' devront être payés vingt-six (\$26.00) dollars de plus:- Le Nouvel An, le Vendredi-Saint, la Confédération, le Jour du Travail, Noël, l'Action de Grâce et la St-Jean-Baptiste.

19. VACANCES

Partant du jour d'entrée pour la Compagnie:-

Après six mois	(6) :	une semaine
Après un an	(1) :	deux semaines
Après trois ans	(3) :	trois semaines
Après dix ans	(10):	quatre semaines

20. HEURES DE TRAVAIL

Matinées:	12 heures à 18 heures
Soirées :	18 heures à 24 heures

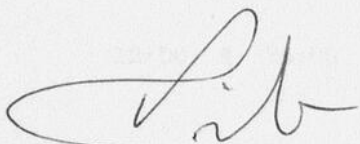
(Voir Appendix "A")

 ...../6

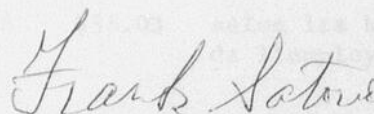
21. Ce contrat prendra fin le 31<sup>i</sup>ème jour de décembre de l'an 1983 et à moins qu'un avis ne soit donné durant les trentes (30) jours précédents l'expiration de la présente entente par l'une ou l'autre des parties, ce contrat se renouvellera automatiquement pour une autre année.

COMPAGNIE FRANCE FILM

I.A.T.S.E. LOCAL 262



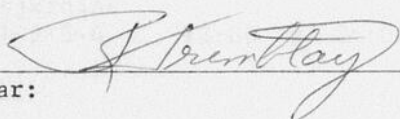
par: Pierre René,  
Président Directeur général



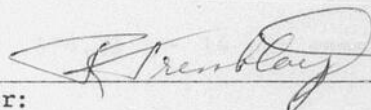
par: Frank Sotorio,  
Agent d'Affaires

Témoins:

par:



par:



Signé à Montréal le 29-01-82

/RT

A P P E N D I X "A"

<u>THEATRES</u>	<u>HEURES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE</u>	<u>1982</u>	<u>1983</u>	<u>SHIFTS</u>
St-Denis I	12:00 à 24:00	\$28.34	\$28.34	selon les besoins de l'employeur
Bijou	12:00 à 24:00	\$33.36	\$36.03	selon les besoins de l'employeur
St-Denis II et III -	12:00 à 24:00	\$35.93	\$38.80	- 9 par semaine
Place Desjardins Salles: 1-2-3-4	12:00 à 24:00	\$68.65	\$74.83	- 14 par semaine

Le montage ou démontage de pellicules, fait hors des heures régulières de travail, sera rémunéré au taux régulier de une (1) heure par film.

EFFECTIF DU 1er JANVIER 1982 AU 31 DECEMBRE 1983.





Gouvernement du Québec  
Ministère du Travail, de la Main-d'œuvre  
et de la Sécurité du revenu  
Analyse des conventions collectives

Ref: Dos: 99362-01

Code de transaction	Numéro de la convention
30 Nouvelle convention	3106046-7
31 Renouvellement	

Nom de la partie patronale		Date d'expiration
CINEMA FRANCE FILM CCINEMA BIDOY)		83-12-31
Adresse	5030 PAPINEAU	No. C.C. maîtresse
	MTL	Numéro d'accréditation 17-2408-02
Nom de la partie syndicale		Code d'activité
ALL. INT. EMBL. & PROJECTIONNISTES DES E.U. & CANADA #262		8411 Convention

780(061)

N. E. : 2



Gouvernement du Québec  
Ministère du Travail, de la Main-d'œuvre  
et de la Sécurité du revenu  
Analyse des conventions collectives

Ref: Dos: 99362-01

Code de transaction	Numéro de la convention
30 Nouvelle convention	3106046-7
31 Renouvellement	

Nom de la partie patronale		Date d'expiration
CIE FRANCE FILM CCINEMAS COMPLEXE DESJARDINS		83-12-31
Adresse	MTL	No. C.C. maîtresse
	PQ	Numéro d'accréditation 17-16613-05
Nom de la partie syndicale		Code d'activité
ALL. INT. EMBL. & PROJECTIONNISTES DES E.U. & CANADA #262		8411 Convention

780(061)

N. E. : 3



Gouvernement du Québec  
Ministère du Travail, de la Main-d'œuvre  
et de la Sécurité du revenu  
Analyse des conventions collectives

Ref: Dos: 99362-01

Code de transaction	Numéro de la convention
30 Nouvelle convention	3106046-7
31 Renouvellement	

Nom de la partie patronale		Date d'expiration
CIE FRANCE FILM CCINEMA LE CHEVALIER)		83-12-31
Adresse	1590 ST-DENIS	No. C.C. maîtresse
	MTL	Numéro d'accréditation 17-16613-01
Nom de la partie syndicale		Code d'activité
ALL. INT. EMBL. & PROJECTIONNISTES DES E.U. & CANADA #262		8411 Convention

780(061)



Gouvernement du Québec  
Ministère du Travail, de la Main-d'oeuvre  
et de la Sécurité du revenu  
Analyse des conventions collectives

Ref. Dos.: 99362-01

Code de transaction		Numéro de la convention	
30 Nouvelle convention	1	31	
31 Renouvellement		3106046-7	

Nom de la partie patronale		Date d'expiration
CIE FRANCE FILM (CINEMA LE PIERROT)		83-12-31
A d r e s s e	1590 ST-DENIS	No. C.C. maîtresse
	MTL	Numero d'accréditation M-16613-08
Nom de la partie syndicale		Code d'activité
ALL. INT EEMPL. & PROJECTIONNISTES DES E.U. & CANADA #262		8411 Convention

780(061)

N.E.: 2



Gouvernement du Québec  
Ministère du Travail, de la Main-d'oeuvre  
et de la Sécurité du revenu  
Analyse des conventions collectives

Ref. Dos.: 99362-01

Code de transaction		Numéro de la convention	
30 Nouvelle convention	1	31	
31 Renouvellement		3106046-7	

Nom de la partie patronale		Date d'expiration
CIE FRANCE FILM (CINEMA ST-DENIS)		83-12-31
A d r e s s e	1594 RUE ST-DENIS	No. C.C. maîtresse
	MTL	Numero d'accréditation M-14507-01
Nom de la partie syndicale		Code d'activité
ALL. INT EEMPL. & PROJECTIONNISTES DES E.U. ET CANADA #262		8411 Convention

780(061)